

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 MAI 2021

DELIBERATION N°2021.00191

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA COLLECTE SEPARÉE ET LE TRI
DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (TLC)**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 106
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de voix : 117

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND,
M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
Mme Laura CINIEMI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET,
M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER,
Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,
M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET représenté par
Mme Marie José MAKAREINIS, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Djida OUCHAOUA, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON,
Mme Christel PEISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC,
M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,

RECUEIL EN PREFECTURE
Le 01 juin 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210520-02021001910

DATE D'AFFICHAGE : 01 juin 2021

Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL,
Mme Eliane VERGER LEGROS,

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Ali RASFI donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Julien LUYA

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Audrey BERTHEAS,
M. Jérôme GABIAUD, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Laura CINIERI

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 MAI 2021

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA COLLECTE SEPARÉE ET LE TRI DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (TLC)

Saint-Etienne Métropole exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants et usagers sur son périmètre, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole est responsable de la collecte, du tri et de la valorisation des textiles, linges et chaussures (TLC). La collecte est effectuée en points d'apport volontaire disposés sur le domaine public. Une fois collectés, ces déchets sont actuellement transférés vers un centre de tri TLC, situé à Pélussin (42) et exploité par l'entreprise Le Relais. La grande majorité des déchets est réutilisée ou recyclée.

En 2014, suite à consultation, le groupement d'entreprises d'insertion Le Relais/Chrysalide a été choisi comme délégataire pour mettre en place ce service à l'usager, dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public. La convention actuelle avec ce groupement a été signée le 07 mai 2015 et prendra fin le 07 mai 2022.

Saint-Etienne Métropole a par ailleurs contractualisé avec l'éco-organisme ReFashion (ex EcoTLC) pour bénéficier d'un soutien financier à la communication. Les soutiens à la tonne de TLC collecté sont versés par cet éco-organisme directement au délégataire pour lui permettre d'équilibrer ses charges d'exploitation en complément du produit de la vente des textiles triés.

Aujourd'hui, on compte 264 points de dépôts de textile sur le territoire. En 2019, c'est environ 2,9 kg/habitant, soit 1170 tonnes, qui ont été détournées de l'enfouissement grâce à ce dispositif de collecte.

Approbation du principe de la concession de service public et de ses caractéristiques

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Métropolitain de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de ce service.

Le Président a donc saisi par arrêté, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Technique Paritaire (CTP), en application des dispositions des articles L.1411-4 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales. Le CTP du 04 mars 2021 et la CCSPL du 12 mars 2021 ont rendu un avis favorable sur le projet et sur le choix du mode de gestion le plus adapté, en l'occurrence la gestion déléguée

dans le cadre d'une convention de concession de service public, régie par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le choix du mode de gestion de ce service public doit ensuite être validé par le Conseil Métropolitain, au vu de ces avis et par adoption du rapport annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver le recours à une nouvelle consultation pour une concession de service public, au vu des avantages permis par ce mode de gestion:

- Coût nul pour la collectivité ;
- Maîtrise des filières de réemploi et de valorisation par le délégataire ;
- Soutien à l'emploi en insertion.

En effet, pour cette nouvelle consultation, il est prévu de maintenir les dispositions prévues lors de la précédente délégation de service :

- Intégration d'un volet obligatoire d'insertion : le délégataire devra favoriser l'insertion des personnes prioritaires (insertion « au sens large » : bénéficiaires d'allocations, PLIE, jeunes sous qualifiés ou personnes reconnues handicapées...). Le candidat devra préciser un nombre d'heures d'insertion qu'il s'engage à réaliser ;
- Garantie d'un maintien de l'activité des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) locales historiquement implantées.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Cette concession de service sera formalisée après consultation sous la forme d'un contrat de concession de service public, portant sur une durée de 7 ans.

Pour ce faire, il convient donc de lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 à R.1411-6 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe de la concession de service public pour assurer la collecte et le tri des textiles, linges et chaussures ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU